Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE
(en application de l'article L.2123-1 et des articles R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique)

intégrant le dispositif DUME

Objet du marché
Projet n° 2026-BCO001-026 **METZ (57) – CASERNE SERE DE RIVIERES – 3EME RH – REHABILITATION ET MISE AU NORME DU BATIMENT 008 –** **Marché de contrôleur technique**

Représentant du pouvoir adjudicateur
Le directeur du SID Nord-Est 1, rue du Maréchal Lyautey CS 92005 - 57044 METZ Cedex 01

Représentant de la maitrise d'ouvrage
ETAT – MINISTERE DES ARMEES ET DES ANCIENS COMBATTANTS Service d'Infrastructure de la Défense (SID) Nord-Est Représenté par la cheffe du bureau conduite des opérations de Metz

Remise des offres
Date limite de réception des offres : **Mercdredi 18 novembre 2026 à 11 h 00**

SOMMAIRE

PREAMBULE : INFORMATIONS POUR LA PRISE EN COMPTE DE LA DEMATERIALISATION DES ACHATS DE L'ETAT 4
DEMATERIALISATION - RAPPELS 4
1 OBJET DE LA CONSULTATION 5
1.1 DESCRIPTION DU MARCHE 5
1.2 MISSIONS DU MARCHE 5
1.3 LIEU D'EXÉCUTION DU MARCHÉ 5
1.4 QUANTITÉ OU ÉTENDUE GLOBALE DU MARCHÉ 5
1.5 DURÉE DU MARCHÉ 6
1.1 DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS INTÉRESSANT LES ARMEES 6
1.2 MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT LA SÉCURITÉ ET LA PROTECTION DE LA SANTÉ 6
1.3 DÉVELOPPEMENT DURABLE 6
1.4 INTERVENANTS 6
2 PROCEDURE 6
2.1 NÉGOCIATION 7
2.2 ANALYSE DES PLIS 7
2.3 VARIANTES 7
2.4 PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES À CHIFFRER OBLIGATOIREMENT 7
2.5 COMPLÉMENTS À APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES 7
2.6 PRESTATIONS SIMILAIRES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE PASSÉES ULTÉRIEUREMENT AU TITRE DE L'ARTICLE R.2122-7 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE 7
3 CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT 7
3.1 MODALITÉS DE FINANCEMENT 7
3.2 PRIX DU MARCHÉ 7
3.3 CAUTIONS ET GARANTIES DEMANDÉES 8
3.4 MODALITÉS ESSENTIELLES DE PAIEMENT 8
3.5 FORME JURIDIQUE QUE DEVRA REVÊTIR L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ 8
3.6 CONDITIONS PROPRES AUX MARCHÉS DE SERVICES 8
4 LES REGLES DE CONSULTATION 8
4.1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 8
4.2 MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION 8
4.3 CONDITIONS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION 9
4.4 VISITE DES LIEUX 9
4.5 DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES 9
4.6 DÉMATÉRIALISATION DES MARCHÉS PUBLICS 9
5 CONDITIONS GENERALES DE REMISE DES PLIS 10
5.1 LE CANDIDAT EFFECTUE LA TRANSMISSION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE 11
5.1.1 - Modalités de téléchargement 11
5.2 LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE 12
5.2.1 Les exigences relatives aux certificats de signature électronique du signataire 12
5.3 MODALITÉS DE TRANSMISSION DE LA COPIE DE SAUVEGARDE (CLEF USB, OU SUPPORT PAPIER) – NON OBLIGATOIRE 14
6 CONTENU DES PLIS 15
6.1 DOSSIER CANDIDATURE 15
6.1.1 Généralités 15
6.1.2 Pièces à fournir par l'opérateur économique unique ou le groupement d'opérateurs économiques (cotraitants) 15
6.2 PRÉSENTATION DE L'OFFRE 16
6.2.1 Solution de base 16
6.2.2 Variante 16
6.3 PLI DE SAUVEGARDE 16
7 JUGEMENT DES OFFRES 16
7.1 MODALITÉ DE JUGEMENT DU CRITÈRE DE PRIX (50 POINTS) 17
7.2 MODALITÉ DE JUGEMENT DU CRITÈRE TECHNIQUE – (45 POINTS) 17
7.2.1 Sous-critère « temps consacré » (10 points) 17
7.2.2 Sous-critère « mémoire technique » (35 points) 17
7.3 MODALITE DE JUGEMENT DU CRITERE ENVIRONNEMENTAL (5 POINTS) 18
7.4 CLASSEMENT DES OFFRES : 18
8 TRAITEMENT DES ERREURS MATERIELLES 18
8.1 PARTIE TRAITÉE À FORFAIT : 18

8.2 PARTIE TRAITÉE SUR PRIX UNITAIRES : 19
9 ATTRIBUTION, NOTIFICATION DU MARCHE 19
9.1 FORMALITÉS : DOCUMENTS À FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ 19
9.2 FIN DE PROCÉDURE ET NOTIFICATION 19
10 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 20
10.1 RENSEIGNEMENTS D'IMPORTANCE SECONDAIRE 20
10.2 RENSEIGNEMENTS NECESSAIRES A L'ETUDE DES OFFRES 20

ANNEXES :

- Annexe 1 : engagement du service envers les fournisseurs
- Annexe 2 : Attestation de régularité administrative
- Annexe 3 : arrêté du 19 mai 2020-Intervention d'entreprise extérieurs
- Annexe 4 : Dématérialisation – document unique de marché européen (DUME)

PREAMBULE : INFORMATIONS POUR LA PRISE EN COMPTE DE LA DEMATERIALISATION DES ACHATS DE L'ETAT

DEMATERIALISATION - RAPPELS

En application des dispositions prévues à l'article R.2132-7 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique, dans le cadre de cette consultation, les documents requis des candidats (documents relatifs à la candidature et à l'offre) sont transmis uniquement par voie électronique. **Ainsi, le candidat qui enverrait son pli sous un support autre que celui du profil d'acheteur (via la PLACE) verra son offre jugée irrégulière** au sens de l'article L.2152-2 de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018.

Les différents échanges et communication en cours de procédure interviennent également par voie électronique. **Sur ce point, l'attention du soumissionnaire est appelée sur le fait que l'adresse mail utilisée dans le cadre de ces échanges sera l'adresse ayant servi au retrait du dossier de consultation.**

Les documents de la consultation dont la signature électronique est requise doivent être signés électroniquement avec un certificat de signature conforme au RGS ou équivalent.

A cet effet, nous conseillons aux soumissionnaires de se munir d'un certificat de signature électronique au moment de la remise du pli.

Il est à noter qu'au titre de l'article R.2132-11 du code de la commande publique, les candidats peuvent adresser une copie de sauvegarde sur un support physique électronique (Ex. clé USB, CDROM) ou papier. Cette copie de sauvegarde ne pourra être prise en compte que :

- lorsque, dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique, un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté par l'acheteur public. La trace de la malveillance du programme est conservée par l'acheteur public ;
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue à l'acheteur public dans les délais de dépôt des candidatures et des offres (par exemple : aléas de transmission), alors que la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais ;
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'a pas pu être ouverte par l'acheteur public ;
- lorsque l'acheteur public ouvre la copie de sauvegarde, le document reçu par voie électronique ne doit pas être utilisé : la copie de sauvegarde se substitue au document initial. Elle devient la candidature – ou l'offre – principale, qui se substitue complètement au document arrivé hors délai ou qui n'a pu être ouvert.

En conséquence, le SID Nord-Est et ses unités de soutien :

- **mettent en œuvre la mise en consultation et la dématérialisation via PLACE (Plate Forme des AChats de l'Etat) de toutes les procédures de passation des marchés > 25k€ HT[1] impliquant :**
  1. Mise en ligne des consultations > 25 k€ HT dans PLACE ;
  2. Echanges dématérialisés systématiques et obligatoires avec les entreprises via PLACE (demandes d'informations, réponses, modificatifs au RC…) ;
  3. Réception des offres électroniques et téléchargement et ouverture des plis dématérialisés via PLACE ;
  4. Signature électronique du marché pour notification à l'entreprise via PLACE et suivi accusé réception date de notification.
- **recourt au Document Unique de Marché Européen (DUME) pour les consultations sur PLACE avec pour objectif 100% de procédures estampillées DUME.**

  Le candidat est invité a consulté l'annexe n°4 au présent règlement de consultation pour toute information concenrant le DUME.

[1] **A noter :** Seuls les marchés < 25k€ HT ne sont pas encore soumis à la règle du 100 % dématérialisé

1 OBJET DE LA CONSULTATION

1.1 DESCRIPTION DU MARCHE

La présente consultation a pour objet une mission de controleur technique. Cette mission se rapporte à l'opération suivante :

Réhabilitation et mise aux normes du bâtiment 008 de la caserne Séré de Rivières du 3ème régiment de Hussards (3RH) sur la commune de METZ (57).

Le bâtiment 008 de la caserne SERE DE RIVIERES à METZ est un immeuble ancien, datant de la fin du XIXème, début du XXème siècle construit, dès l'origine, avec une vocation d'hébergement de troupes. Il comporte un sous-sol semi enterré, un rez-de-chaussée surélevé et 3 étages en élévation, dont le dernier aménagé dans les combles. L'ossature est traditionnelle pour une construction de cette époque, avec des murs porteurs en façade et en refend intérieurs, constitués de parois épaisses en maçonnerie de moellons porteurs de dalles béton armé à chaque niveau. La charpente, située dans les combles, au 3ème étage, est entièrement en bois massif, avec des fermes reposant sur la dalle haute du 2ème étage, et reprenant des pannes, chevrons et lattage support d'une couverture en tuiles terre cuite, de format type « écaille ».

La réhabilitation du bâtiment portera sur :
- Travaux de menuiseries extérieures bois
- Travaux de menuiseries intérieures
- Travaux de plâtrerie/faux plafond
- Travaux d'électricité
- Travaux de plomberie/chauffage /ventilation
- Travaux de carrelage
- Travaux de peinture
- Travaux de démolition – gros œuvre (reprises de l'existant)
- Travaux de charpente

Hauteur du plancher du dernier étage > 8m ;

1.2 MISSIONS DU MARCHE

Code GM : 36.04.03

Nomenclature CPV : 71356100 : Services de contrôle technique

Les missions objet du présent marché seront réalisées selon l'article 6 du cahier des clauses particulères, en respect avec les normes et réglemantation en vigueur en matière de mission de contrôleur technique.

1.3 LIEU D'EXÉCUTION DU MARCHÉ

Les prestations seront exécutées sur le batiment 0008 de la caserne Séré de Rivières du 3ème régiment de Hussards (3RH) sur la commune de METZ (57).

1.4 QUANTITÉ OU ÉTENDUE GLOBALE DU MARCHÉ

Les prestations seront réalisées conformément aux prescriptions du cahier des clauses particulières (CCP).

1.5 DURÉE DU MARCHÉ

Le délai global d'exécution du présent marché est estimé à **dix-huit (18) mois** consécutifs. Il se décompose en 1 seule partie technique : la phase réalisation correspondant à la partie technique 3.

Le point de départ du délai d'exécution de chaque partie technique ou fraction de partie technique court à compter de la date fixée par l'ordre de service du représentant de la maitrise d'ouvrage. Ce même ordre de service fixera le délai contractuel de la partie technique.

1.1 DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS INTÉRESSANT LES ARMEES

Le présent dossier intéressant les armées, les candidats auront à en assurer la conservation avec toutes les précautions de confidentialité requises et à le retourner au plus tard à la date fixée pour la remise des offres.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions de l'article 4 du Cahier des Clauses Particulières qui énoncent les clauses contractuelles de protection du secret dans les marchés sensibles ainsi que les formalités et consignes du fait que les prestations à exécuter se situent dans une enceinte militaire à l'intérieur de laquelle des précautions particulières sont à prendre en permanence.

1.2 MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT LA SÉCURITÉ ET LA PROTECTION DE LA SANTÉ

Un plan de prévention sera établi avec le chargé de prévention du site.

1.3 DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

1.4 INTERVENANTS

Maîtrise d'ouvrage	Ministère des Armées et des Anciens combattants / Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Est représenté par sa Sous-direction Investissement / Bureau de Conduite des Opérations de Metz
Maîtrise d'œuvre :	Maître d'œuvre interne (SID-NE METZ / PMO-I Metz)
Coordination SPS :	☒ Oui : VIBC 51000 CHALON EN CHAMPAGNE - catégorie 2 et 3 ☐ Non
Coordination SSI :	☐ Oui : ☒ Non
Coordination des travaux :	☒ Oui : Maitrise d'œuvre interne (SID METZ / PMO-I Metz) ☐ Non
Etablissement utilisateur :	3ème Régiment de Hussards (3ème RH)
Inspection du travail compétente :	Inspection du travail dans les armées Contrôle général des armées 60 Boulevard du Général Martial Valin CS21623 – PC066 75509 Paris Cedex 15

2 PROCEDURE

Le marché est passé selon la procédure adaptée, en application des articles R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique.

A NOTER : La présente consultation intègre le DUME, formulaire standard de l'Union Européenne qui peut être utilisé pour candidater aux marchés publics.

Pour renseigner votre DUME, il vous suffit de vous rendre sur le profil d'acheteur *www.marches-publics.gouv.fr* et de choisir le DUME comme modalité de réponse. Le DUME est notamment pré-rempli sur la base du numéro SIRET.

Le candidat qui souhaite soumissionner de cette manière est invité à se reporter aux modalités figurant à l'article 5.1.3 du présent règlement de consultation.

2.1 NÉGOCIATION

Le marché étant passé selon la procédure adaptée, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier à l'issue de l'étude initiale des offres. Un nouveau classement sera éventuellement établi après négociation et déterminera l'attributaire du marché.

Si le nombre d'offres conformes et classées est inférieur à trois, la négociation pourra quand même être engagée.

NOTA : le RPA se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

2.2 ANALYSE DES PLIS

La personne publique analyse les seuls plis qui seront reçus au plus tard à la date et à l'heure limite fixées en page de garde du présent document.

S'il est constaté que le dossier de candidature est incomplet, la personne publique peut demander, par écrit, aux candidats, de régulariser le contenu de ce dernier, dans les conditions fixées par les articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique.

2.3 VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

2.4 PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES À CHIFFRER OBLIGATOIREMENT

Sans objet.

2.5 COMPLÉMENTS À APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

Sans objet.

2.6 PRESTATIONS SIMILAIRES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE PASSÉES ULTÉRIEUREMENT AU TITRE DE L'ARTICLE R.2122-7 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Sans objet.

3 CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

3.1 MODALITÉS DE FINANCEMENT

Le présent marché est financé sur le budget de l'État et payé par virement administratif dans un délai de **trente (30) jours** à compter de la date de réception de la demande de paiement du titulaire.

3.2 PRIX DU MARCHÉ

Le présent marché sera conclu selon une formule mixte de prix forfaitaires et prix unitaires.

3.3 CAUTIONS ET GARANTIES DEMANDÉES

Sans objet.

3.4 MODALITÉS ESSENTIELLES DE PAIEMENT

- Paiement via projet de décompte
- Le paiement pourra intervenir sous forme d'acomptes, afin que l'intervalle entre deux acomptes successifs ne soit pas supérieur à trois (3) mois, proportionnellement au montant des prestations effectuées.Un paiement final sera ensuite réalisé à l'achevement de chaque partie technique.
- Le titulaire déposera ses projets de decompte sous chorus formulaire.
- Prix révisables.

3.5 FORME JURIDIQUE QUE DEVRA REVÊTIR L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ

Le marché sera conclu :
- soit avec un opérateur économique unique ;
- soit avec un groupement solidaire d'opérateurs économiques.

Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.
Il est interdit de présenter une offre en agissant à la fois en tant que candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

3.6 CONDITIONS PROPRES AUX MARCHÉS DE SERVICES

3.6.1.1 Prestations réservées à une profession particulière
Les personnes désignées dans l'acte d'engagement pour exercer la mission doivent posséder les agréments requis par les codes et réglementations en vigueur applicables à la mission.

3.6.1.2 Renseignements professionnels
Les candidats sont tenus d'indiquer dans l'acte d'engagement les noms et **les missions (titulaire ou suppléant)** des membres du personnel chargés de l'exécution du marché.
Le titulaire a obligation de désigner ces personnes physiques dont au moins un suppléant.
Toute absence de désignation de ces personnes entraine le rejet de l'offre.

3.6.1.3 Cumul des fonctions
L'activité de contrôleur technique est incompatible avec l'exercice de toute activité de conception, d'exécution ou d'expertise d'un ouvrage.

Dans ces conditions, la fonction de contrôleur technique ne peut se cumuler avec les fonctions de coordonateur SPS et de maîtrise d'œuvre.

4 LES REGLES DE CONSULTATION

4.1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation (pièces fournies gratuitement aux candidats) comprend les documents suivants :
- Présent Règlement de Consultation et ses annexes :
- Acte d'Engagement (A.E.) ;
- Cahier des Clauses Particulières (CCP):
- Pièce de prix (DE)

4.2 MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Est se réserve le droit d'apporter, au plus tard **six (6) jours** avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Le décompte du délai se fait à partir de la date d'envoi de l'additif.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir élever aucune

réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.3 CONDITIONS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est disponible et peut être téléchargé sur le site : www.marches-publics.gouv.fr sous la référence de la consultation, projet n° **2026-BCO001-026**.

4.4 VISITE DES LIEUX

Une visite de site n'est pas obligatoire mais peut-être demandée par le candidat.

Le maitre d'ouvrage n'est pas tenu de donner une réponse positive à la demande du candidat.

4.5 DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de **six (6) mois**.
Il court à compter de la dernière date limite de remise des offres.
En participant à cette consultation, le candidat s'engage sur l'offre financière qu'il présente. S'il est déclaré attributaire et qu'il n'a pas transmis d'acte d'engagement signé dans son offre, il devra signer l'acte d'engagement qui lui sera présenté par le représentant du pouvoir adjudicateur lors de l'attribution du marché (cf article 9 du présent règlement).

4.6 DÉMATÉRIALISATION DES MARCHÉS PUBLICS

La "dématérialisation des marchés publics" se traduit par l'utilisation de la voie électronique pour tous les échanges qui interviennent dans le processus d'achat public (accès à la consultation, remise des documents relatifs à la candidature et à l'offre, demande et échanges d'informations, demande de précision, déliement d'offre, lettre de rejet, lettre d'attribution et notification).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la dématérialisation de la procédure, ***l'adresse mail utilisée dans le cadre de ces échanges sera l'adresse ayant servi au retrait du dossier de consultation***.

Les documents, dont la signature électronique sera requise lors de l'attribution, doivent être signés électroniquement. L'obtention d'un certificat de signature électronique est à la charge de chaque candidat. Concernant l'acquisition des certificats, un délai de 8 à 15 jours est évoqué, sous condition de la production d'un dossier complet. La remise peut aller jusqu'à trois semaines, il est donc nécessaire d'anticiper la demande.

Ainsi, l'acheteur conseille à chaque soumissionnaire de se munir d'un certificat de signature électronique au moment de la remise du pli. Il lui faut simplement vérifier que le certificat figure bien sur la liste européenne et qu'il correspond au niveau minimum exigé pour les marchés publics (cf. arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique accessible sur le site legifrance.gouv.fr), soit une signature avancée reposant sur un certificat qualifié[2].

Le candidat doit s'assurer de sa capacité à remettre son offre

Les paramètres à prendre en compte par le candidat : les capacités techniques de son matériel, le type de raccordement à Internet et le trafic sur le réseau internet qui peuvent considérablement augmenter le délai moyen de téléchargement.

La boîte aux lettres du candidat (BAL)

Attention **:** certains serveurs de messagerie présents dans le système informatique des candidats peuvent filtrer

[2] L'arrêté du 12 avril 2018 laisse la possibilité d'utiliser un certificat de signature électronique de type RGS au-delà du 1er octobre 2018, le temps de sa validité.

des envois venant de la plate-forme. Les candidats doivent être vigilants sur ce point et vérifier également que les alertes de la plate-forme ne sont pas filtrées par le dispositif anti spam de l'entreprise ou redirigées vers les « *courriers indésirables* ». L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la PLate-forme des AChats de l'État (PLACE) notamment, ***nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr***, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Manuel d'utilisation

Un manuel d'utilisation est disponible sur le site afin de faciliter l'utilisation de la plate-forme. Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site.

Difficultés

En cas de difficultés sur la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE), l'assistance téléphonique est joignable au 01.76.64.74.07.

Une assistance en ligne est mise à la disposition des entreprises depuis le lien suivant : https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAide ou via une languette « Assistance » située à droite de l'écran.

5 CONDITIONS GENERALES DE REMISE DES PLIS

En application des dispositions prévues à l'article R.2132-7 du code de la commande publique, **dans le cadre de cette consultation, les documents requis des candidats (documents relatifs à la candidature et à l'offre) doivent être transmis uniquement par voie électronique électronique dans un dossier ZIP (l'outil est en libre téléchargement depuis PLACE).**

Le dépôt électronique des plis s'effectue sur le profil acheteur du MINARM, soit exclusivement sur le site de la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE) depuis www.marches-publics.gouv.fr.

Ainsi, le candidat qui enverrait son pli sous un autre support que celui du profil d'acheteur (via la PLACE) verra son offre jugée irrégulière au sens de l'article L.2152-2 du code de la commande publique.

Pour la présente consultation, l'acheteur décide de mettre en œuvre le DUME .

Il est à noter qu'au titre de l'article R.2132-11 du code de la commande publique, **l'acheteur préconise que les candidats adressent une copie de sauvegarde sur un support physique électronique ou, le cas échéant, papier.** Cette copie de sauvegarde ne pourra être prise en compte que :

- Lorsque, dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique, un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté par l'acheteur public. La trace de la malveillance du programme est conservée par l'acheteur public ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue à l'acheteur public dans les délais de dépôt des candidatures et des offres (par exemple : aléas de transmission), alors que la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'a pas pu être ouverte par l'acheteur public.

Lorsque l'acheteur public ouvre la copie de sauvegarde, le document reçu par voie électronique ne doit pas être utilisé : la copie de sauvegarde se substitue au document initial. Elle devient la candidature – ou l'offre – principale, qui se substitue complètement au document arrivé hors délai ou qui n'a pu être ouvert.

Cette copie de sauvegarde est soumise aux règles applicables au dispositif "hors DUME" quant à son contenu, ainsi l'ensemble des documents de candidature standard (dont DC1, DC2) et de l'offre doit être fourni.

Le pli scellé doit impérativement et de manière lisible comporter la mention « copie de sauvegarde ».

Indépendamment et en dehors de la réception de la copie de sauvegarde dans le délai imparti pour la remise des candidatures ou des offres fixé au RC, **le dépôt d'offre papier ou dématérialisée sur support électronique par envoi postal ou par porteur n'est pas autorisé**.

5.1 LE CANDIDAT EFFECTUE LA TRANSMISSION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

5.1.1 - Modalités de téléchargement

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE) accessible depuis www.marches-publics.gouv.fr. Le téléchargement peut s'effectuer soit en s'identifiant **(mode recommandé par l'acheteur)**, de façon à être informé en cas de modification du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), soit en téléchargement anonyme (fortement déconseillé).

Important : Pour être informé des échanges avec l'acheteur, l'opérateur économique **devra impérativement vérifier** que l'adresse des échanges avec la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE) 'nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr' soit accessible ou mise sur liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans les entreprises.

Le cas échéant, la transmission des documents sensibles ou confidentiels se fera de façon séparée par voie papier.

5.1.1.1 Transmission des dossiers par voie électronique via PLACE

Il est précisé que la signature électronique n'est pas obligatoire pour la remise des plis.

L'opérateur économique va avoir besoin de s'identifier, ce qui nécessite d'être inscrit au préalable sur la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr.

Les documents transmis doivent être compressés.

Les formats utilisés pour la transmission électronique des plis (candidatures et offres) doivent être choisis dans un format largement disponible: Word 2003, Excel 2003, PowerPoint 2003, PDF, JPG, zip (winzip, filzip, etc.) ou équivalent, tous compatibles PC ; l'administration doit pouvoir lire et imprimer les fichiers reçus.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :
- ✓ Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- ✓ Macros ;
- ✓ ActiveX, Applets, scripts, etc.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Lorsque l'opérateur économique envoie son pli électronique, il reçoit en retour, un accusé de réception électronique de son dépôt.
Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai et ne sera pas admis par l'acheteur. Il en sera de même pour une réponse incomplète.

NOTA : Chaque envoi, via la PLateforme des Achats de l'Etat (PLACE), correspond à une offre. Cet envoi doit contenir l'ensemble des pièces décrites à l'article 6 du présent règlement de la consultation. Si plusieurs envois électroniques sont effectués par le soumissionnaire, seul le dernier pli réceptionné sera ouvert conformément aux dispositions de l'article R.2151-6 du code de la commande publique.

5.1.1.2 Candidature DUME ou hors DUME

Un opérateur économique peut candidater à la présente procédure selon deux manières distinctes qu'il choisit librement.

Candidature sous forme de DUME

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/07 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé est disponible sur le site https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr. Le profil acheteur de l'Etat (PLACE) permet de renseigner le DUME.

Le candidat est invité a consulté l'annexe n°4 au présent règlement de consultation pour toute information concernant le DUME.

Candidature hors DUME

Dans ce cas, les opérateurs économiques doivent transmettre les documents et renseignements suivants :

- Lettre de candidature ou formulaire référencé DC 1 dans sa version en vigueur disponible sur le site http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics , complété dans son intégralité ;
- Déclaration du candidat ou formulaire référencé DC 2 dans sa version mise à jour disponible sur le site http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics reprenant l'ensemble des informations demandées au candidat au titre de la consultation et permettant d'établir ses capacités ou l'ensemble des documents mentionnés ci-dessous.

5.2 LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

En application des dispositions de l'arrêté du 12 avril 2018, relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, la mise en œuvre de la signature électronique impose à chaque candidat de disposer :

- d'un **certificat de signature électronique** (clé format USB ou carte à puce), acheté auprès d'un prestataire qualifié et valable généralement de 1 à 3 ans, et conforme au règlement n°910/2014 dit « eIDAS » ;
- d'un **outil de signature** qui permet d'apposer la signature avec le certificat sur le fichier souhaité. Si le candidat dispose dans son entité d'un parapheur électronique ou d'un outil spécifique pour signer, il n'est pas obligé d'utiliser l'outil de signature mis à disposition sur la plate-forme de dématérialisation de l'acheteur.

L'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant) doit produire des jetons de signature[3] conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés (XAdES, CAdES et PAdES).

Quels que soient les outils utilisés, ils ne doivent pas modifier le document, ce qui porterait atteinte à son intégrité.

5.2.1 Les exigences relatives aux certificats de signature électronique du signataire

Le certificat de signature électronique du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

1er cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue"

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification « reconnue » mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :
- https://www.ssi.gouv.fr/administration/visade-securite/visas-de-securite-le-catalogue
- https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/eu-trusted-lists-trust-service-providers

Il s'agit de signature électronique au minimum avancée reposant sur un certificat qualifié, conforme au règlement eIDAS (pour la France, pour l'Europe).
- ✓ *soit la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3) ;*
- ✓ *soit la signature électronique qualifiée (niveau 4).*

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2ème cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance.

La plate-forme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique.

[3] Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé) : avec le format XAdES, les informations sur la signature (identité, date…) sont dans le fichier .xml qui est généré. Avec le format PAdES, la signature est identifiable dans le fichier sous forme d'empreinte visible. Dans tous les cas, l'identité du signataire est affichée lors de la création de la signature, puis demeure avec ou dans le fichier.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire

→ Le signataire transmet les informations suivantes :

La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification…).

Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation.

L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

5.2.1.1 Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

Cas 1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la PLate-forme des AChats de l'État (PLACE).

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

Cas 2 : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

1) produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.

2) permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique **la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant** notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

NB : La personne signataire doit avoir le pouvoir d'engager la société.

5.3 MODALITÉS DE TRANSMISSION DE LA COPIE DE SAUVEGARDE (CLEF USB) – NON OBLIGATOIRE

La copie de sauvegarde contient :

- le dossier de candidature (article 6.1)
- le dossier de l'offre (article 6.2)

Elle sera placée dans deux enveloppes, de la façon suivante :

L'enveloppe intérieure contenant la copie de sauvegarde portera les mentions suivantes :

Offre pour :

METZ (57) – CASERNE SERE DE RIVIERES – 3EME RH –
REHABILITATION ET MISE AU NORME DU BATIMENT 0008

Marché de contrôleur technique

Projet n° **2026-BCO001-026**

COPIE DE SAUVEGARDE

NE PAS OUVRIR

L'enveloppe intérieure sera placée dans une enveloppe extérieure, qui portera l'adresse suivante :

Service d'infrastructure de la défense Nord-Est
Antenne service achats infrastructure
USID de Metz
Caserne NEY – 1, rue du Maréchal Lyautey – CS 92 005
57 044 METZ CEDEX 01

Le pli sera :

- soit remis contre récépissé au service achats infrastructure de l'Etablissement du service d'infrastructure de la défense de METZ (horaires d'ouverture du lundi au jeudi, sauf jours fériés, de 08h30 à 11h00 et de 14h00 à 16h00 ; le vendredi de 08h30 à 11h00). **Aucun pli ne sera réceptionné en dehors de ces horaires** ;
- soit envoyé par voie postale, en recommandé avec avis de réception.

Dans l'un et l'autre cas, le pli devra parvenir à destination (Service Achats Infrastructure) avant les date et heure indiquées en page de garde du présent document.
NOTA : En cas de recours à une société de portage de plis, l'administration ne peut être tenue responsable de la présentation de plis en dehors des horaires d'ouverture du service.

6 CONTENU DES PLIS

Les dossiers (candidature et offre) des candidats seront entièrement rédigés en langue française.
Les candidats sont informés que l'administration conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : « EURO ».
Le dossier à remettre par les candidats contiendra les documents nécessaires :

- d'une part, à l'analyse de la candidature (article 6.1) ;
- d'autre part, au jugement de l'offre (article 6.2).

6.1 DOSSIER CANDIDATURE

6.1.1 Généralités

La sélection des candidatures se fera conformément aux dispositions de l'article L.2142-1 et des articles R.2142-1 à R.2142-27 du code de la commande publique.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique ou qui, le cas échéant, après mise en œuvre des dispositions du I de l'article R.2144-2, produisent des dossiers de candidature ne comportant pas les pièces et renseignements demandés ci-après ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

Les candidats doivent justifier et apporter la preuve de leurs capacités juridiques, économiques, financières, techniques et professionnelles à réaliser **toutes les prestations pour lesquelles ils se portent candidats.**

Les capacités s'apprécient globalement tous opérateurs économiques confondus composant la candidature.

A cette fin, il sera fourni obligatoirement **pour chaque opérateur économique,** les renseignements concernant la situation propre du candidat, les justificatifs quant aux conditions d'accès à la commande publique, les renseignements et les formalités nécessaires pour l'évaluation de leurs capacités économique et financière, professionnelle et technique minimales requises.

Pour présenter ces renseignements, l'acheteur invite le candidat à utiliser le DUME conformément à l'article R.2143-4 du code de la commande publique (il est accessible via la PLACE, le Service DUME ou sur l'outil mis en place par la Commission de l'Union Européenne).

Les candidats ne sont plus tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation, lorsque les conditions introduites selon les articles R.2143-13 et R.2143-14 du code de la commande publique sont remplies. PLACE propose un dispositif de coffre-fort numérique permettant le dépôt des attestations fiscales et sociales, accessibles dans le cadre de la remise d'une offre électronique.

6.1.2 Pièces à fournir par l'opérateur économique unique ou le groupement d'opérateurs économiques (cotraitants)

En cas de groupement d'opérateurs économiques, les documents et renseignements ci-dessous sont à fournir pour chaque membre du groupement (à l'exception du DC1 qui est commun à tous les membres du groupement).

Les documents et renseignements à fournir sont :

6.1.2.1 Situation juridique

- Lettre de candidature (formulaire DC1) incluant notamment :

- l'information selon laquelle le candidat se présente seul ou en groupement ;
- une déclaration sur l'honneur certifiant que le candidat a satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales (articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés).

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la ou les copies des jugements prononcés à cet effet. Les entreprises devront justifier de leur habilitation à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché (article L.2141-3-3°du code de la commande publique).

6.1.2.2 Capacités économiques et financières / niveau minimum exigé

a) Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

Déclaration du candidat individuel ou des membres du groupement (formulaire DC2), mentionnant le chiffre d'affaires des trois dernières années.

b) Chiffre d'affaires minimal exigé : 100 000,00 €HT / annuel (moyenne sur les trois dernières années).

6.1.2.3 Capacités techniques et professionnelles exigées/souhaitées.

Qualification requise :

Fournir obligatoirement les agréments en cours de validité, des personnes physiques ou morales, proposées dans l'acte d'engagement.

Les entreprises de création récente sont invitées à justifier de leurs capacités financières, techniques ainsi que de leurs références professionnelles par tout moyen.

6.2 PRÉSENTATION DE L'OFFRE

6.2.1 Solution de base

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra obligatoirement les pièces suivantes :

1) **la pièce de prix** (DE) : cadre ci-joint à compléter, signer et dater ;
2) **Le mémoire technique** permettant d'appréhender le critère n°2 de jugement des offres ;
3) **l'acte d'engagement** complété et signé ;
4) **un relevé d'identité bancaire.**

L'absence de l'une des pièces énumérées de n°1 à 2 rend l'offre irrégulière.

Les cadres fournis par l'administration doivent impérativement être renseignés, sous peine d'offre irrégulière. Aucun document présenté en remplacement sous format libre ne sera admis.

6.2.2 Variante

Sans objet.

6.3 PLI DE SAUVEGARDE

La remise d'un support informatique (clef USB de sauvegarde ou papier) contenant l'ensemble du dossier de candidature et de l'offre est préconisée.

Le candidat adressera son pli selon les modalités définies au paragraphe 5.3 supra.

7 JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement de l'offre économiquement la plus avantageuse sera effectuée selon les critères pondérés suivants :

- Prix (50 points)
- Valeur technique (45 points)
- Valeur environnementale (5 points)

7.1 MODALITÉ DE JUGEMENT DU CRITÈRE DE PRIX (50 POINTS)

$$\text{Points prix attribuées} = 50 \times \frac{M_{min}}{M_i}$$

Avec :

- M_i : Montant de l'offre étudiée selon le détail estimatif
- M_{min} : Montant de l'offre la moins-disante selon le détail estimatif

7.2 MODALITÉ DE JUGEMENT DU CRITÈRE TECHNIQUE – (45 POINTS)

Le critère « valeur technique » sera noté via deux sous-critère.

7.2.1 Sous-critère « temps consacré » (10 points)

$$\text{Points techniques attribuées} = 3 \times e^{-2\times\left[\frac{(T_{Concep}-T_{Concep.moy})^2}{T_{Concep.moy}^2}\right]} + 7 \times e^{-2\times\left[\frac{(T_{Réa}-T_{Réa.moy})^2}{T_{Réa.moy}^2}\right]}$$

Avec :

- T_{Concep} : Temps consacré (volume d'heures) de l'offre étudiée uniquement pour la partie conception (partie technique n°1 + partie technique n°2)
- $T_{Concep.moy}$: Moyenne des temps consacrés T_{Concep} de l'ensemble des offres étudiées
- $T_{Réa}$: Temps consacré (volume d'heures) de l'offre étudiée pour les visites de chantier et visites inopinées en phase de réalisation (partie technique n°3) y compris la rédaction des rapports
- $T_{Réa.moy}$: Moyenne des temps consacrés $T_{Réa}$ de l'ensemble des offres étudiées

Nota : Si l'étude est réalisée sur uniquement deux offres l'estimation du service sera utilisée pour calculer les $T_{Concep.moy}$ et $T_{Réa.moy}$.

7.2.2 Sous-critère « mémoire technique » (35 points)

La notation du second sous-critère se fera sur l'établissement d'un **mémoire technique** structuré, clair, lisible et exhaustif. Ce dernier respectera **obligatoirement** les critères suivants :

- Choix de police libre ;
- **Taille de police supérieure ou égale** à **onze** (11) : dans le cas contraire, le document ne sera pas lus et ne raportera donc pas de point. ;

Le mémoire comprendra à minima :

Eléments de jugement	Nombre de points
Présentation générale de l'entreprise ainsi que du personnel (ou de l'équipe) dédié(e) au projet (2 pages A4 maximum).	5 points
Un exemple de rapport d'analyse d'une étude de type APS/APD ou PRO réalisé par ses soins. A défaut, le candidat peut présenter un modèle de rapport si ce dernier contient toutes les informations permettant à l'administration d'apprécier la complétude et la clarté de l'analyse de l'étude. L'utilisation de ce modèle par le candidat pourra devenir une obligation contractuelle.	15 points
Un exemple de rapport/avis réalisé par ses soins sur une solution technique proposé par l'entreprise travaux	15 points
Total	35 points

Pour chacun des éléments cités ci-dessus, l'appréciation se fera de façon qualitative :

- 0= très insuffisant ou informations inexploitables / inexistantes pour juger l'élément;
- 25%= insuffisant, de nombreux points pas ou mal traités ;
- 50%= moyen, répond de manière succincte au minimum demandé ;
- 75%= satisfaisant, mais aurait pu être complété sur certains points ;
- 100%= très satisfaisant.

La note technique totale correspondra à l'addition des notes obtenues aux deux sous-critère techniques.

Une note **technique totale inférieure à 20 est éliminatoire**. Ainsi, **toute offre obtenant une note inférieure à 20 au critère « valeur technique » ne participera pas au classement final**.

7.3 MODALITE DE JUGEMENT DU CRITERE ENVIRONNEMENTAL (5 POINTS)

Conformément à la loi « Climat & Résilience », le candidat sera également jugé sur un critère environnemental.

Le candidat établiera une note de deux pages A4 maximum et jointe au mémoire technique décrivant la politique de l'entreprise pour la prise en compte des enjeux environnementaux.

Le candidat pourra par exemple décrire (liste non exhaustive) :

- Sa politique de limitation d'émission de gaz à effet de serre applicable aux déplacements des personnes affectées à la réalisation des prestations du présent marché : mesures de limitation des déplacements, type de transports priviligés (2 points) ;
- Sa politique de formation interne aux enjeux environnementaux : nombre de personnels formés, le contenu de(s) formation(s) suivie(s), la plus-value de cette/ces formation(s) (2 points) ;
- Sa politique d'allégement de l'impact carbone des flux numériques (1 points) ;

7.4 CLASSEMENT DES OFFRES :

La note finale de chaque soumissionnaire sera constituée par l'addition de la note obtenue au titre de chacun des critères.
L'offre ayant obtenu le plus de points est déclarée comme offre économiquement la plus avantageuse.

Nota : En cas d'égalité arithmétique de la note finale (prix + valeur technique+critère environnemental), le critère prix sera prépondérant puis, en cas de nouvelle égalité, le critère technique.

8 TRAITEMENT DES ERREURS MATERIELLES

8.1 PARTIE TRAITÉE À FORFAIT :

Erreurs de calcul ou de report dans la décomposition du prix forfaitaire (DPF) figurant dans le Détail Estimatif (DE) :
Dans le cas où des erreurs de calcul ou de report seraient constatées dans la DPF, aucune rectification ne sera opérée par l'administration pour le jugement de l'offre. Une nouvelle DPF ré-harmonisée sera toutefois demandée au candidat.
En cas de refus, l'offre sera éliminée comme non cohérente.

Le montant total de la DPF ré-harmonisée devra correspondre au montant total de la DPF initiale.

Si la DPF du candidat sur le point d'être retenu n'a pas été corrigée au stade du jugement de l'offre, il pourra être invité à ré-harmoniser la DPF fournie avec son offre sans modification du montant total de la DPF.
En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.2 PARTIE TRAITÉE SUR PRIX UNITAIRES :

Les prix unitaires en lettres figurant au détail des prix unitaires prévalent.

Erreurs de retranscription des prix en chiffres/prix en lettres dans le détail unitaire :
Le prix indiqué en lettres prévaut sur le prix indiqué en chiffres.
:
Dans le cas où des erreurs de report seraient constatées dans le DE, une rectification sera opérée par l'administration pour le jugement de l'offre.
Le jugement de l'offre portera sur le montant rectifié.
Si le candidat est sur le point d'être retenu, il sera invité à fournir un acte d'engagement en cohérence avec le montant du DE rectifié. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

9 ATTRIBUTION, NOTIFICATION DU MARCHE

Seul le soumissionnaire retenu au terme du classement des offres doit produire les pièces prévues aux articles R.2143-5 à R.2143-15 du code de la commande publique en application des articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11.

Si ces documents ne sont pas joints dans la réponse initiale, des formalités préalables à l'attribution et à la notification du marché sont engagées avec l'attributaire pressenti par l'acheteur via PLACE.

ATTENTION ! Les délais octroyés n'ont pas pour effet de permettre à l'attributaire de se procurer un certificat de signature électronique, ni d'effectuer les démarches administratives de régularisation aurpès des administrations et organismes compétents.

9.1 FORMALITÉS : DOCUMENTS À FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ

Le marché ne sera attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de **cinq jours**, à compter de la date de réception de la demande de l'administration :

- les justificatifs mentionnés aux articles R.2143-5 à R.2143-15 du code de la commande publique (articles R.2144-1 à R.2144-7 du code précité) ;
- dans le cas où l'acte d'engagement n'a pas été transmis **signé** dans l'offre, l'acte d'engagement correspondant à l'offre retenue par le représentant du pouvoir adjudicateur, dûment signé par la (les) personne(s) habilitée(s) et accompagné du (des) pouvoir(s) d'engager la (les) société(s) ;
- tout document complémentaire éventuel (mise au point notamment) demandé par le représentant du pouvoir adjudicateur.

CETTE OBLIGATION CONCERNE TOUTES LES ENTREPRISES DESIGNEES AU MARCHE

A défaut d'avoir produit l'ensemble des documents demandés dans le délai prescrit, le représentant du pouvoir adjudicateur pourra déclarer l'offre irrégulière.
En conséquence, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire à son tour les pièces nécessaires[4].

9.2 FIN DE PROCÉDURE ET NOTIFICATION

Le marché est définitivement attribué une fois ces formalités préalables correctement remplies.

Après signature de l'acte d'engagement (voire de la mise au point) par le représentant du pouvoir adjudicateur, le marché est notifié, conformément aux dispositions de l'article R.2182-4 du code de la commande publique.

NB : Le titulaire devra s'assurer que la ou les personne(s) habilitée(s) à engager la société dispose(nt) d'un certificat de signature électronique valide sur toute la durée du marché, de façon à pouvoir signer les actes

[4] Le cas échéant, cette procédure est renouvelée jusqu'à épuisement des offres classées.

modificatifs (actes de sous-traitance, modifications du marché, décisions...) qui interviendraient en cours d'exécution du marché.

10 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

10.1 RENSEIGNEMENTS D'IMPORTANCE SECONDAIRE

Pour obtenir des renseignements d'importance secondaire, les candidats pourront prendre contact aux coordonnées ci-dessous :

Renseignements administratifs :

Antenne service achats infrastructure

Mme Catherine MULLER

Tél : 03.87.15.58.33

e-mail : sid-nord-est.ach.fct@def.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi, sauf jours fériés, de 08h30 à 11h00 et de 14h00 à 16h00 ; le vendredi de 8h30 à 11h00.

Renseignements techniques :

Bureau Conduite des Opération de Metz

ASC Gilles SINICCO

Tél : 03 87 15 58 22

E-mail : gilles.sinicco@intradef.gouv.fr

10.2 RENSEIGNEMENTS NECESSAIRES A L'ETUDE DES OFFRES

Pour obtenir tout renseignement complémentaire nécessaire à l'étude de leur offre, les candidats devront faire parvenir au plus tard **dix (10) jours** au moins avant la date de remise de l'offre une demande écrite :

- par mail à : sid-nord-est.ach.fct@def.gouv.fr en mentionnant « à destination de Mme. Catherine MULLER ou M. SINICCO Gilles »
- ou via la PLACE : www.marches-publics.gouv.fr sous la référence de consultation, projet n°**2026-BCO001-026**.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retirés un dossier.

Ingénieur Civil
de la Défense
Teddy MICHEL

Signature numérique
de teddy.michel
Date : 2026.10.29
13:13:07 +01'00'